

19 4e Dimanche après l'Oct. de Pâques, 5e après Pâques (3e du mois). S. Pierre Célestin, P. C. D.

Indulg. plén. pour le Rosaire vivant et la conf. du T. S. Sacrement.

20 Lundi des Rogations. Bse Colombe, V. O. N. D.

Aujourd'hui, demain, mercredi et jeudi : Pour les Tertiaires : INDULGENCES DES STATIONS, s'ils visitent l'église de l'Ordre, ou, à son défaut, une église quelconque, et y prient aux intentions du Souverain Pontife.— Pour les confrères du Rosaire ; 10 mêmes INDULGENCES si, dans l'église où est établie la Confrérie, ils visitent cinq autels, ou, dans le cas où il n'y en aurait pas cinq, cinq fois le même autel.—20 TRENTE ANS et TRENTE QUARANTAÎNES, s'ils visitent une église quelconque.

21 Mardi des Rogations (5). S. Bernardin, C. Simple.

22 Mercredi des Rogations, Vigile. S. Servais, Ev. C. T. D.

23 Jeudi. ASCENSION DE N.-S. J.-C. T. D. avec Oct. Solennelle (2e Mystère glorieux).

Pour les Tertiaires : 10 une INDULGENCE PLÉNIÈRE, si, confessés et communés, ils visitent une église de l'Ordre ; 20 une INDULGENCE PLÉNIÈRE, si, après la communion, ils récitent à genoux l'oraison pour le Pape, ou, faute de la savoir, le *Pater* pour le Saint-Père.—Pour les confrères du Rosaire : une INDULGENCE PLÉNIÈRE à cause de la fête.

24 Vendredi. N.-D. Auxiliatrice. T. D. Mém. de l'Ascension chaque jour de l'Octave.

25 Samedi. Translation de N. B. P. S. Dominique. T. D.

26 Dimanche dans l'Oct. de l'Ascension (dernier du mois). S. Philippe de Néri, C. T. D. Mém. du Dimanche.

Indulg. plénière pour la récitation du chapelet en commun pendant le mois.

27 Lundi. BB. Pierre Sanz, Ev., et ses compagnons, Mm. O. N. D.

28 Mardi (6e). Bse Marie Barthélemie, V. O. N. D.

29 Mercredi. BB. Guillaume, O. N. et ses compagnons, Mm. D.

30 Jeudi. L'Oct. de l'Ascension. Solennelle.

31 Vendredi. B. Jacques Salomon, C. O. N. D.

Dans le cours du mois.—Pour les Tertiaires : INDULGENCES PLÉNIÈRES et PARTIELLES d'usage aux conditions voulues :

10 Tous les dimanches ; 20 tous les jours de communion ; 30 le jour de l'assemblée ; 40 le jour de la retraite du mois ; 50 un jour quelconque du mois.

Pour les confrères de la Milice Angélique qui récitent tous les jours la prière à saint Thomas : INDULGENCE PLÉNIÈRE un jour du mois, à leur choix ; visite à l'autel de la Confrérie.

Tous les mardis.—INDULGENCE PLÉNIÈRE des quinze mardis accordée, par un rescrit de la S. Congrégation des Rites, du 12 mai 1877, à tous ceux qui communient le mardi en l'honneur de S. Dominique, visitent une église dominicaine et prient pour le triomphe de l'Eglise et du Saint-Siège.